

eDocPerso

foire aux questions

1. Qui est eDocGroup ?

Société française créée en 2009, eDocGroup propose des solutions de dématérialisation. Les équipes d'eDocGroup développent leur propre coffre-fort numérique certifié, permettant d'assurer la conservation des documents dans des systèmes d'archivage à vocation probatoire.

3. A quoi sert eDocPerso ?

Le coffre-fort numérique eDocPerso offre un espace d'archivage sécurisé permettant de centraliser vos documents et de garantir, à vie, leur vocation probatoire.

5. Quel est le volume de stockage dont je dispose pour mes documents personnels ?

10 Go d'espace de stockage sont disponibles gratuitement dans votre coffre-fort numérique eDocPerso pour vos documents personnels.

Les bulletins de paie et les documents déposés par votre employeur ne comptent dans ces 10 Go.

7. Quels documents puis-je archiver dans mon coffre-fort numérique ?

Votre employeur vous transmet vos bulletins de paie, contrat de travail, directement dans votre coffre-fort eDocPerso. Et, grâce aux collecteurs, vous pouvez également centraliser vos documents personnels : factures (gaz, téléphonie...), avis d'imposition, attestation d'assurance, etc.

Vous pouvez également importer et archiver vos pièces d'identité pour pouvoir y accéder à tout moment.

9. Comment suis-je informé lorsque je reçois un document dans mon eDocPerso ?

Une notification email vous informe de l'arrivée d'un nouveau document dans votre coffre-fort.

11. Suis-je obligé d'activer mon coffre-fort personnel ?

Non, ce n'est pas une obligation. Il vous suffit de stipuler votre refus par écrit via une lettre de renoncement datée et signée, à votre employeur.

2. eDocPerso : qu'est ce que c'est ?

eDocPerso est la solution de coffre-fort numérique personnel destiné aux agents des organismes publics clients d'eDocGroup. Véritable domicile numérique, ce coffre-fort vous accompagne tout au long de votre parcours professionnel.

4. Comment accéder à eDocPerso ?

eDocPerso est accessible via n'importe quel navigateur internet à l'adresse edocperso.fr

L'application mobile eDocPerso est disponible en téléchargement gratuit sur iOS et Android.

6. Quel est l'intérêt d'un coffre-fort numérique par rapport à un autre espace de stockage en ligne ?

L'activation de votre eDocPerso vous permet de centraliser vos factures et tous vos documents dans un espace unique, sécurisé et avec récupération et classement automatisé. Vos documents sont archivés dans le respect de la réglementation.

8. Comment archiver mes documents personnels sur eDocPerso ?

Les collecteurs eDocPerso récupèrent automatiquement vos documents. Il vous suffit de renseigner les identifiants et mots de passe correspondants aux sites fournisseurs. La récupération de vos documents sera immédiate. eDocGroup n'a aucun accès vos codes d'accès entrés sur la plateforme.

10. Pourquoi renseigner une adresse email personnelle ?

En cas de changement d'employeur ou de départ à la retraite, il est important de garder ses identifiants pour pouvoir continuer à utiliser votre coffre-fort numérique personnel.

12. Comment activer mon coffre-fort numérique eDocPerso ?

Votre employeur vous informe de la procédure d'activation soit par courrier, soit par email.

Vous pouvez trouver la procédure d'activation en ligne edocperso.fr/procedure

Si vous disposez déjà d'un coffre-fort numérique eDocPerso, veuillez en informer votre employeur.

13. Comment recevoir mes bulletins de paie en version numérique ?

En activant votre eDocPerso vous permettez à votre employeur de vous transmettre votre bulletin de paie au format numérique. Ainsi vous retrouverez chaque mois votre bulletin de paie dans le dossier «employeur» de votre eDocPerso.

15. Comment partager un document avec une personne qui n'a pas d'eDocPerso ?

Une possibilité de partage limitée dans le temps (de 1 à 60 jours) existe dans les coffres personnels, à la demande du titulaire du coffre.

En quelques clics, vous pouvez partager un ou plusieurs documents avec votre interlocuteur.

17. Si je scanne mes anciens bulletins de paie et que je les archive dans eDocPerso, puis-je jeter les bulletins papier ?

Il n'est pas possible d'obtenir la vocation probatoire du bulletin de paie numérique en scannant des documents qui n'ont pas été conçus pour être dématérialisés.

Il ne faut pas jeter vos bulletins de paie papier précédents : ce sont des originaux à conserver.

19. En cas de décès du titulaire d'un coffre eDocPerso comment ses ayants-droits accèdent-ils aux documents archivés ?

En cas de décès, eDocGroup bloque l'accès au coffre-fort et respecte les directives du notaire en charge de la succession.

21. Et mon employeur ?

Votre coffre-fort est personnel, vous êtes le seul à avoir accès aux documents mis à l'intérieur de cette espace d'archivage sécurisé. Votre employeur peut simplement déposer vos bulletins de salaire dans votre coffre fort, c'est une action à sens unique : il ne peut ni voir ni reprendre un document mis dans votre espace.

23. Où sont hébergées les données ?

Physiquement, les données sont hébergées au sein de datacenters sécurisés et répliqués sur plusieurs sites. Les datacenters utilisés par eDocGroup sont situés en Normandie et en région parisienne.

14. A quelle date vais-je recevoir mes bulletins de paie numériques ?

Votre employeur vous enverra votre bulletin de paie numérique à la date habituelle.

16. Que se passe-t-il si je quitte la société ?

En cas de changement d'emploi ou de départ à la retraite, vous pourrez toujours utiliser gratuitement votre eDocPerso.

18. Combien de temps sont archivés les documents dans eDocPerso ?

L'archivage des documents au sein de votre coffre-fort numérique est garanti à vie.

20. La société eDocGroup peut-elle accéder aux documents stockés dans mon coffre ?

Non, vos documents sont strictement confidentiels. Ni eDocGroup, ni votre employeur, n'ont accès à vos documents archivés.

22. Y a-t-il des risques de perte, vol ou violation des données dans eDocPerso ?

Il n'y a pas de risque de vol ou de perte car vos documents sont sécurisés par un coffre-fort numérique certifié NF203CCFN.

24. Si je ne suis pas satisfait du coffre-fort numérique, puis-je y renoncer ?

Vous devez indiquer à votre employeur par un écrit daté et signé, que vous souhaitez conserver la transmission des documents par papier.

25. Est-ce que je peux changer d'avis sur l'adhésion au bulletin de paie numérique ?

Oui, à tout moment, vous pouvez activer votre coffre-fort numérique avec l'email d'activation reçu. Le mois suivant, vous recevrez votre bulletin de paie numérique dans votre coffre-fort personnel.